

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions n°s 2013-04-05 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur du département juridique (JUR/RATP) au responsable de l'unité spécialisée affaires sociales, aux responsables d'unité spécialisée de (JUR)

NOR : TRAT1326040S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature du directeur du département juridique (JUR)
au responsable de l'unité spécialisée affaires sociales*

Le directeur du département juridique,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2004 (note n° 5578) au directeur du département juridique par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Isabelle JEANNIN, responsable de l'unité spécialisée affaires sociales, à l'effet de signer, en son nom :

1. Les actes survenant lors des actions intentées devant toutes juridictions autres que :
 - les cours d'appel, lorsque l'intérêt du litige excède 80 000 € ;
 - le Conseil d'État ;
 - la Cour de cassation,

où la régie peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense ; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et poursuivre par toutes voies de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition avant et après paiement.

2. Les transactions inférieures ou égales à 80 000 €.
3. Les reçus, quittances ou décharges relatifs à toutes sommes perçues.
4. L'ordonnancement de tous mandats et factures.
5. La correspondance entrant dans les attributions de son unité.
6. Régir, gérer et administrer toutes les créances que possède ou pourra posséder la régie sur ses agents du fait de prêts à eux consentis ou à leur consentir et pour leur permettre d'acquérir ou de faire édifier des maisons ou logements d'habitation ; en conséquence, et notamment :
 - arrêter tous comptes avec les débiteurs et tiers quelconques, en toucher et recevoir le montant, ainsi que tous montants de créances, obligations, prix de vente ; d'une façon générale, toutes sommes dues à ladite régie du chef de ces prêts en principal, intérêts et accessoires et en donner quittance ;
 - consentir tous transferts de créances, soit comme cédant, soit comme cessionnaire, toutes garanties hypothécaires et autres, toutes antériorités et subrogations, avec ou sans garantie, faire toutes déclarations et affirmations ;
 - consentir tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres droits réels, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout même sans constatation de paiement ;

- aux susdits effets, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, constituer tout mandataire et, généralement, faire ce qui sera utile et nécessaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JEANNIN, responsable de l'unité spécialisée affaires sociales, de donner délégation à M. Boris HUARD, responsable de l'entité droit social, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2011-17 du 1^{er} juillet 2011 publiée au *Bulletin officiel* du 10 août 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 septembre 2013.

Le directeur du département juridique,
D. CHADEVILLE

Délégation de signature du directeur du département juridique (JUR) aux responsables d'unité spécialisée de JUR

Le directeur du département JUR,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 (note générale n° 5556) au directeur du département juridique par le président-directeur général de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 27 septembre 2004 (note générale n° 5565) au directeur du département juridique par le directeur général adjoint, chef de l'établissement DSC ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2004 (note générale n° 5578) au directeur du département juridique par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à :

1. M. Franck GAILLARD, responsable de l'unité spécialisée projets et contrats.
2. Ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Isabelle JEANNIN, responsable de l'unité spécialisée affaires sociales.
3. Ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Magali FOUR, responsable de l'unité spécialisée affaires pénales.
4. Ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Olivier MAURICE, responsable de l'unité spécialisée assurance et responsabilité liée au transport, à l'effet de signer, en son nom, les actes listés dans les délégations de pouvoirs susmentionnées.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2012-05 du 20 juin 2012 publiée au *Bulletin officiel* du 10 juillet 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 septembre 2013.

Le directeur du département juridique,
D. CHADEVILLE